

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-12

**Subvention complémentaire pour
l'acquisition en VEFA d'un logement
locatif social – opération Carré Nina
située 13 rue de l'Egalité à Genas (3F
Immobilière Rhône-Alpes)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reyse-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'Habitat, des aides financières sont accordées aux acteurs publics et privés disposant d'un agrément de l'Etat, afin de permettre le développement du parc social.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations, conformément à l'article L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservations de logements au profit de la CCEL.

Le dispositif général des aides financières de la CCEL en faveur de la production de logements aidés repose sur la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025 pour les demandes déposées à compter du 1^{er} mars 2025.

Par délibération n°2024-09-13 du 17 septembre 2024, la CCEL a accordé une subvention d'un montant de 53 000 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de dix logements locatifs sociaux (sept PLUS et trois PLAI) dans une opération située 13 rue de l'Egalité à Genas.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-12

**Subvention complémentaire pour
l'acquisition en VEFA d'un logement
locatif social – opération Carré Nina
située 13 rue de l'Egalité à Genas (3F
Immobilière Rhône-Alpes)**

Par courrier en date du 6 janvier 2026, 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite un complément de subvention pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social supplémentaire (1 T2 PLAI) dans cette même opération. Ce logement T2, financé en PLAI, développe une surface utile totale de 55,28 m².

Le montant de la subvention communautaire s'établit suivant un forfait prévu dans les dispositions de la délibération-cadre n°2025-02-13 du Conseil communautaire du 25 février 2025. Son montant est calculé en fonction du mode de financement des logements locatifs sociaux et de leur typologie.

En l'espèce, et conformément au règlement communautaire, 3F Immobilière Rhône-Alpes sollicite l'octroi d'une subvention de 6 000 € auprès de la CCEL, portant ainsi le montant total de la subvention de la CCEL pour ce programme immobilier à 59 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant les objectifs de production du logement locatif social à l'échelle intercommunale ;

Considérant l'intérêt et les caractéristiques de l'opération décrite ci-dessus, en accord avec les orientations de la politique de la CCEL en matière d'Habitat ;

Vu le permis de construire n°069 277 20 0032 modificatif n°4 accordé par la commune de Genas le 11 mars 2025 portant sur la modification du nombre de logements (11 logements sociaux au lieu de 10) ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Habitat du 17 février 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de ce logement locatif social ;
- **DE CONDITIONNER** l'attribution de cette subvention à l'obtention préalable de l'accord de financements de l'Etat ;
- **DE PRECISER** que les modalités de versement de cette subvention seront réglées par une nouvelle convention entre la CCEL et 3F Immobilière Rhône-Alpes ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

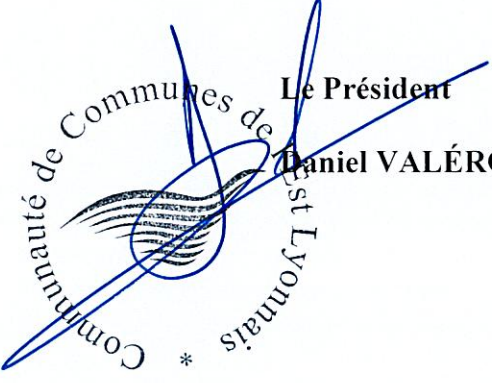
DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-12

**Subvention complémentaire pour
l'acquisition en VEFA d'un logement
locatif social – opération Carré Nina
située 13 rue de l'Égalité à Genas (3F
Immobilière Rhône-Alpes)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de cette décision, dont la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget général.


Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais *

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr